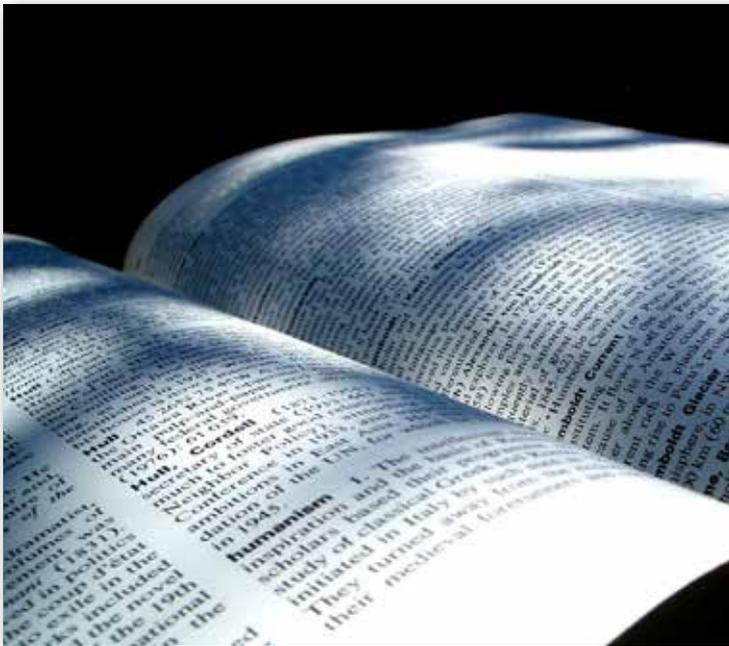




École Pratique des Hautes Études

ÉCOLE DOCTORALE 472

# **GUIDE DES ÉTUDES DOCTORALES de L'École Pratique des Hautes Études**



Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus - 75014 Paris  
Tel : 01 53 63 61 79 – Fax : 01 53 63 61 85  
Courriel : [ecoledoctorale@ephe.sorbonne.fr](mailto:ecoledoctorale@ephe.sorbonne.fr)  
[www.ephe.sorbonne.fr](http://www.ephe.sorbonne.fr)

# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION

<b>L'École Pratique des Hautes Études</b>	<b>4</b>
L'EPHE propose différents diplômes et formations :	5
Les masters : L'EPHE est habilitée à délivrer deux Masters.	5
<b>L'École Doctorale 472 de l'EPHE</b>	<b>7</b>
Mention « Histoire, textes, documents » (HTD)	7
Mention « Religions et systèmes de pensée » (RSP)	8
Mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité » (SIEB)	8
<b>Contacts</b>	<b>9</b>

## FAIRE UN DOCTORAT À L'ÉCOLE DOCTORALE 472 DE L'EPHE

<b>Inscription et réinscription</b>	<b>10</b>
Qui peut s'inscrire?	10
Comment s'inscrire? Les 3 étapes pour s'inscrire en Doctorat	10
1 <sup>re</sup> étape: prendre contact avec un directeur de thèse de l'EPHE	10
2 <sup>e</sup> étape: poser sa candidature en ligne pour une première inscription ou pour une réinscription	11
3 <sup>e</sup> étape: l'inscription administrative	12
Contacts	12
<b>Déroulement de la thèse</b>	<b>12</b>
<b>Soutenance et délivrance du diplôme</b>	<b>14</b>
Soutenance	14
Rédaction et présentation de la thèse	15
Dépôt électronique, signalement et diffusion	16
<b>Cas particuliers</b>	<b>20</b>
Les transferts depuis un autre établissement	20
Les thèses en cotutelle	20
Les thèses en codirection	21

## INFORMATIONS PRATIQUES

<b>Les frais d'inscription en doctorat</b>	<b>22</b>
Modalités de règlement des droits d'inscription	22
1 - Le montant des droits à payer	22
2 - Les modes de paiement	22
3 - Les exonérations	22
4 - L'affiliation à la sécurité étudiante	23
5 - Les mutuelles étudiantes	23
La demande de prise en charge au titre de la formation continue	23

<b>Les possibilités d'aide financière de l'EPHE</b>	<b>23</b>
Les contrats doctoraux	23
Les demandes d'aide ponctuelle à l'École doctorale	24
Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)	24
Projets collectifs	24
Volet social	24
<b>Financer un séjour à l'étranger</b>	<b>25</b>
<b>Les principes d'un programme de mobilité internationale</b>	<b>25</b>
<b>Les aides financières possibles</b>	<b>25</b>
<b>1 - Bourse du Conseil Régional d'Ile-de-France</b>	<b>25</b>
<b>2 - Bourse Erasmus +</b>	<b>25</b>
<b>Les autres possibilités d'aide financière</b>	<b>26</b>
<b>La vie étudiante</b>	<b>26</b>

## ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DOCTORALE

<b>Formations spécialisées</b>	<b>27</b>
Séminaires des directeurs d'études	27
Pour les mentions HTD et RSP	27
Pour la mention SIEB	28
Formation scientifique spécifique de l'École doctorale	28
<b>Journées transversales</b>	<b>29</b>
<b>Le parcours doctoral</b>	<b>29</b>

## ANNEXES

<b>Administration centrale EPHE</b>	<b>31</b>
<b>Textes réglementaires</b>	<b>31</b>
Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse	31
Arrêté du 7 août 2006 relatif la formation doctorale (titre II: doctorat)	33
Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèse ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat	35
TITRE I — Dispositions générales	35
TITRE II — Dépôt sur support papier	35
TITRE III — Dépôt sous forme électronique	36
<b>Charte des thèses de l'École Pratique des Hautes Études</b>	<b>38</b>
<b>Conseil de l'École doctorale 472</b>	<b>41</b>
<b>tableau des disciplines SISE de l'EPHE</b>	<b>42</b>
<b>formulaire sur le comité de thèse</b>	<b>44</b>
<b>Sigles et abréviations</b>	<b>46</b>



# PRÉSENTATION

## ■ L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

L'École Pratique des Hautes Études (EPHE) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation et régi par le décret du 24 novembre 2005.

Créée en 1868, l'École est aujourd'hui composée de 3 sections : Sciences de la vie et de la Terre (SVT), Sciences historiques et philologiques (SHP) et Sciences religieuses (SR), et de 3 instituts (Institut Européen en Sciences des Religions (IESR), Institut des Récifs Coralliens du Pacifique (IRCP), Institut Transdisciplinaire d'Étude du Vieillessement (ITEV).

L'EPHE a pour mission de former par la pratique à la recherche fondamentale et appliquée par des séminaires ou des conférences, des stages, des expérimentations, des cours méthodologiques ou théoriques et d'initiation à la recherche de haut niveau. Le tutorat constitue donc depuis l'origine une caractéristique culturelle de l'École.

De nombreux savants de renom ont enseigné à l'EPHE ou ont travaillé dans ses laboratoires. On citera notamment :

Emile Benveniste (1902-1976), Fernand Braudel (1902-1985), Claude Bernard (1813-1878), Marcellin Berthelot (1827-1907), Michel Bréal (1832-1915), Paul Broca (1824-1880), Jean-Baptiste Charcot (1867-1936), Henry Corbin (1903-1978), Georges Dumézil (1898-1986), Lucien Febvre (1878-1956), Étienne Gilson (1884-1978), Marcel Granet (1884-1940), Joseph Halévy (1827-1917), Bernard Halpern (1904-1978), Alexandre Kojève (1902-1968), Alexandre Koyré (1892-1964), Camille-Ernest Labrousse (1895-1988), Claude Lévi-Strauss (1908-2009), Sylvain Lévy (1863-1935), Alfred Loisy (1857-1940), Auguste Longnon (1844-1911), Gaston Maspero (1846-1916), Louis Massignon (1883-1962), Marcel Mauss (1872-1950), Gabriel Millet (1867-1952), Gabriel Monod (1844-1912), Gaston Paris (1839-1903), Lucie Randoïn (1885-1960), Jean Rouch (1917-2004), Germaine Rouillard (1888-1946), Émile Roux (1853-1933), Ferdinand de Saussure (1857-1913), Germaine Tillion (1907-2008), Henri Wallon (1879-1962), William Henry Waddington (1826-1894).

Le siège de l'EPHE se trouve à Paris.

Les sciences humaines sont enseignées à la Sorbonne et au bâtiment « Le France », 190 avenue de France 75013 Paris. Les laboratoires de Sciences de la vie et de la terre se répartissent entre Paris / Ile de France et les régions (Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse), sans oublier une antenne à Moorea, en Polynésie Française.

Depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, l'institution a entrepris de faire évoluer ses structures gestionnaire et scientifique en les adaptant à son environnement et aux contraintes administratives et financières, en s'ouvrant à des partenariats universitaires et à des EPST (CNRS, Inserm) notamment via la tutelle d'unités mixtes de recherche (UMR) et la participation à des groupements d'intérêt scientifique (GIS). Elle s'est engagée avec succès dans la compétition pour les investissements d'avenir (LabEx, EquipEx, IdEx). L'EPHE est membre de l'EPCS Campus Condorcet et de la ComUE Paris Sciences Lettres (PSL).

Aujourd'hui, l'EPHE est forte de 263 enseignants-chercheurs et 110 personnels administratifs. Elle accueille près de 1300 étudiants (dont plus de 600 doctorants) et plus de 1000 auditeurs.

L'originalité de l'établissement réside dans sa méthodologie de la formation par la recherche et des enseignements singuliers inclus dans un éventail très large de champs de recherche, associant un degré de spécialisation important dans des disciplines rares. Cette originalité se situe également dans la conjonction de sections de sciences humaines et de sciences de la vie et de la terre qui peuvent offrir des collaborations inédites.

### ■ L'EPHE propose différents diplômes et formations :

Des modules et des conférences, suivis aussi bien par les étudiants que par les auditeurs. Pour suivre ces enseignements en qualité d'auditeur, il n'est pas exigé de diplôme mais un niveau de connaissances suffisant. Les inscriptions s'effectuent sur dossier après approbation par un directeur d'études ou un maître de conférences choisi en fonction de la discipline concernée.

Le programme des conférences – édité chaque année – peut être consulté à l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Formations > Conférences.

Le diplôme de l'EPHE, par un cursus original non strictement universitaire, permet à des étudiants de préparer une formation diplômante (niveau bac+5) les autorisant, en fonction de leurs résultats, à accéder aux études doctorales.

Pour plus de renseignements : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Formation > Diplômes d'établissement > Diplôme de l'EPHE.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour le diplôme SVT.

La formation tout au long de la vie (FTLV) se décline en deux dispositifs permettant l'obtention d'un diplôme sans avoir à suivre l'ensemble du cursus.

- la **Validation des Acquis Professionnels** ou VAP (décret n° 85-906 du 23 août 1985) permet de s'inscrire dans une formation sans avoir le titre requis pour cette inscription. Elle est en vigueur à l'EPHE depuis 2007 (délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2007) ;
- la **Validation des Acquis de l'Expérience** ou VAE (décrets n° 2002-529 du 16 avril 2002 et n° 2002-590 du 24 avril 2002) aboutit à l'obtention de tout ou partie d'un diplôme sans avoir à suivre la formation correspondante. Elle est désormais en vigueur à l'EPHE pour le diplôme SVT.

### ■ Les masters : L'EPHE est habilitée à délivrer deux Masters.

- Le **Master Biologie Santé écologie (BSE)**, qui comporte quatre spécialités : Signalisation et Systèmes Intégrés en Biologie (SSIB), Environnement et Gestion de la Biodiversité (EGB), Systèmes complexes : Cognitions naturelle et artificielle (CNA), Psychologie de la Cognition (PC).

- **Master Sciences humaines et sociales (SHS)**, décliné en deux mentions : la mention « Sciences des religions et sociétés » (SRS) – voie recherche ou voie professionnelle – co-habilité avec l'École des hautes études en sciences sociales » (EHESS) et la Mention « Études européennes, méditerranéennes et asiatiques » (EEMA). Cette deuxième mention offre le choix entre sept spécialités : Études asiatiques; Islamologie et mondes musulmans, histoire et études des textes; Antiquités méditerranéennes et proche-orientale : langues, histoire, religions; Etudes médiévales : textes, cultures, et religions de l'Europe; Religions, cultures, politiques, Europe moderne et contemporaine; Histoire de l'art et archéologie; Grammaire comparée : linguistique indo-européenne et typologie.

Ces sept spécialités jouent sur le dialogue des compétences et des savoirs ainsi que sur le décloisonnement des aires culturelles et des périodes.

Pour plus de renseignements : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Formation > Masters.

Le doctorat sanctionne l'aptitude à la recherche scientifique. Reconnu à l'étranger, il favorise la mobilité internationale des docteurs. Vous trouverez dans cette brochure les informations détaillées concernant tout ce qui concerne le doctorat.

Vous pouvez également consulter l'adresse : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Formation > Doctorats.

**Le diplôme post-doctoral** s'adresse aux étudiants déjà titulaires d'un doctorat et s'inscrit dans une perspective de grande spécialisation. Ce diplôme peut constituer une pièce majeure dans un dossier universitaire d'habilitation.

Pour plus de renseignements : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Formation > Diplômes d'établissement > Diplôme post-doctoral.

L'EPHE délivre également l'Habilitation à diriger des recherches (HDR).

Pour plus de renseignements : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Formation > Habilitation.

## ■ L'ÉCOLE DOCTORALE 472 DE L'EPHE

L'École doctorale 472 offre aux étudiants de l'EPHE : un encadrement scientifique assuré par les unités ou les équipes de recherche reconnues, les formations utiles à la conduite de leur projet de recherche et à l'élaboration de leur projet professionnel, une ouverture internationale, le suivi de l'insertion.

Elle est chargée de faire les propositions d'attribution des bourses, allocations et aides financières.

En liaison avec les autres services de l'EPHE, notamment la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante (DEVE), et la Direction de la Recherche et des Relations internationales (DRRI), l'École doctorale concourt à la mise en œuvre du projet doctoral de l'établissement tel qu'il est présenté dans le contrat quinquennal.

Conformément à la vocation originelle de l'EPHE, l'École doctorale veille au principe d'une formation élargie à la recherche : des travaux pratiques (ateliers), séminaires, conférences, stages et cours méthodologiques et d'initiation complètent les recherches menées par chaque doctorant (*Voir rubrique* Activités de l'École doctorale). Le but poursuivi est l'acquisition d'une autonomie scientifique nécessaire aux évolutions futures. L'École doctorale facilite ainsi le travail personnel des doctorants, suscite leur participation active et favorise leur insertion dans le monde de la recherche en leur apportant les aides financières dont ils pourraient avoir besoin, en stimulant et en soutenant l'organisation de manifestations scientifiques (journées d'études, colloques) auxquelles ils prennent part, et en encourageant la publication de leurs travaux.

Le fonctionnement de l'École doctorale de l'EPHE est régi par l'arrêté du 7 août 2006 (*Voir annexe*). Conformément à l'art. 10 de cet arrêté, elle est dirigée par un enseignant-chercheur habilité à diriger les recherches assisté d'un conseil. Son directeur est nommé par le président de l'EPHE après avis du conseil de l'École doctorale et du conseil scientifique. Il est secondé par un bureau. L'École doctorale 472 est dirigée depuis 2014 par Vincent GOOSSAERT, directeur d'études à l'EPHE.

### **L'École doctorale 472 comporte trois mentions :**

- la mention « Histoire, textes, documents » (HTD)
- la mention « Religions et systèmes de pensée » (RSP)
- la mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité » (SIEB).

### **■ Mention « Histoire, textes, documents » (HTD)**

La mention « Histoire, textes, documents » (HTD) couvre des champs disciplinaires ressortissant à l'histoire, l'histoire de l'art, l'archéologie, la philologie et la linguistique et embrassant un très large spectre chronologique (de l'Antiquité à l'époque contemporaine), géographique et culturel (Europe, monde méditerranéen, Proche-Orient, Inde, Asie centrale et Extrême-Orient). Elle tire son originalité de cette grande variété, à même de favoriser, dans le respect de la méthode philologico-historique, les échanges disciplinaires et le développement

d'études transversales et de permettre aux étudiants de se former le plus complètement possible dans des domaines rares qui ne sont enseignés ni dans les universités françaises, ni dans les autres établissements d'enseignement supérieur.

Son autre originalité tient à la place centrale qu'y occupe le document: les étudiants y acquièrent les techniques et méthodes indispensables à l'exploitation des sources primaires par un contact direct avec les documents, souvent inédits (tablettes, inscriptions, papyrus, manuscrits, etc.).

Responsable de la mention: **Amina METTOUCHI**, directrice d'études à l'EPHE.

### ■ Mention « Religions et systèmes de pensée » (RSP)

La mention « Religions et systèmes de pensée » (RSP) a pour vocation de couvrir l'ensemble des phénomènes religieux du monde, à toutes périodes, en recourant aux différentes sciences humaines (histoire, sociologie, ethnologie, anthropologie, philosophie), en les faisant dialoguer sur le plan méthodologique et en s'efforçant de promouvoir un comparatisme permettant de faire ressortir invariants ou spécificités. En articulant « religions » et « systèmes de pensée », les chercheurs qui animent cette mention entendent ne pas restreindre leurs problématiques aux seuls systèmes religieux établis, mais interroger la catégorie du religieux et faire apparaître l'interaction avec les systèmes philosophiques, les sagesses et les cosmologies. Les doctorants RSP sont intégrés dans les équipes de recherche de l'EPHE.

Responsable de la mention: **Vincent DELECROIX**, directeur d'études à l'EPHE.

### ■ Mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité » (SIEB)

La mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité » (SIEB) a pour objectif de former ses doctorants à une expertise de haut niveau dans des domaines biologiques précis, mais aussi d'assurer une formation élargie au-delà du champ disciplinaire du stage doctoral. Les domaines des neurosciences intégratives et de l'évolution des systèmes moléculaires complexes d'une part, de la dynamique des peuplements et des écosystèmes d'autre part, sont prioritaires: les thématiques biologiques concernées sont les processus cognitifs et la mémoire, les processus du vieillissement neurologique, l'oncogenèse, l'immunologie, la génétique, la virologie et les pathologies associées, l'anthropisation des milieux aquatiques et marins, les mécanismes influant sur la biodiversité. Les doctorants SIEB sont intégrés dans les laboratoires de recherche de l'EPHE ou dans des structures de recherche accréditées par l'École doctorale 472, nationales ou européennes. Des enseignements doctoraux spécifiques ou communs aux autres mentions complètent la formation pratique.

Responsable de la mention: **Andrès PALDI**, directeur d'études à l'EPHE.

## ■ CONTACTS

<b>Bureau de l'École doctorale :</b>	
Directeur de l'École doctorale : Vincent GOOSSAERT	<a href="mailto:vincent.goossaert@ephe.sorbonne.fr">vincent.goossaert@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de la mention <b>HTD</b> : Amina METTOUCHI	<a href="mailto:amina.mettouchi@ephe.sorbonne.fr">amina.mettouchi@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de la mention <b>RSP</b> : Vincent DELECROIX	<a href="mailto:vincent.delecroix@ephe.sorbonne.fr">vincent.delecroix@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de la mention <b>SIEB</b> : Andràs PALDI	<a href="mailto:andras.paldi@ephe.sorbonne.fr">andras.paldi@ephe.sorbonne.fr</a>

<b>Direction de la Recherche et des Relations Internationales / École doctorale</b>		
Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus - 75014 PARIS - 2 <sup>e</sup> étage		
Directrice : Laurence FRABOLOT	Tél. : 01 53 63 61 80	<a href="mailto:laurence.frabolot@ephe.sorbonne.fr">laurence.frabolot@ephe.sorbonne.fr</a>
Directeur adjoint : Jérôme BILLAUD	Tél : 01 53 63 61 62	<a href="mailto:recherche@ephe.sorbonne.fr">recherche@ephe.sorbonne.fr</a>
Secrétaire administrative : Marion PERESIECKI	Tél : 01 53 63 61 79	<a href="mailto:ecoledoctorale@ephe.sorbonne.fr">ecoledoctorale@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable scientifique du suivi des doctorants et docteurs : Sophie NORDMANN	Tél : 01 53 63 61 82	<a href="mailto:sophie.nordmann@ephe.sorbonne.fr">sophie.nordmann@ephe.sorbonne.fr</a>

Enseignants-chercheurs DE L'EPHE :

[www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Recherche > Enseignants-chercheurs et personnels

Enseignants-chercheurs HORS EPHE rattachés à l'école doctorale 472 :

[www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Recherche > École doctorale

Annuaire en ligne de l'École Pratique des Hautes Études :

[www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Annuaire

# FAIRE UN DOCTORAT À L'ÉCOLE DOCTORALE 472 DE L'EPHE



## ■ INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

### ■ Qui peut s'inscrire ?

L'autorisation d'inscription en doctorat est prononcée par le Président de l'EPHE sur proposition du Conseil de l'École doctorale et après avis favorable du directeur de thèse.

Le candidat doit être titulaire d'un master ou d'un diplôme équivalent. Depuis la signature des accords de Bologne, les diplômes de master obtenus dans l'un des pays signataires sont automatiquement reconnus comme équivalents aux diplômes de master français. Pour les autres diplômes, une demande de Validation d'Études Supérieures (VES) doit être faite auprès de la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante (DEVE) de l'EPHE, (voir infra contacts).

### ■ Comment s'inscrire ? Les 3 étapes pour s'inscrire en Doctorat

La procédure d'inscription en doctorat est accessible en ligne : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Guide pour l'inscription à l'EPHE.

#### 1<sup>re</sup> étape : prendre contact avec un directeur de thèse de l'EPHE

Les thèses préparées à l'EPHE peuvent être encadrées: par un directeur d'étude de l'EPHE, par un maître de conférence habilité à diriger des recherches, par un membre extérieur rattaché à l'école doctorale de l'EPHE.

Liste des chercheurs et enseignants chercheurs rattachés à l'École doctorale de l'EPHE :

Enseignants-chercheurs DE L'EPHE : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Enseignants-chercheurs et personnels  
Enseignants-chercheurs HORS EPHE rattachés à l'école doctorale 472 : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Recherche > École doctorale

Pour la **mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité » (SIEB)**, le candidat s'informe des sujets proposés sur le site de l'EPHE: [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Formations > Doctorat > Sujets de thèse SIEB.

Pour les **mentions « Religions et systèmes de pensée » (RSP) et « Histoire, textes, documents » (HTD)**, le candidat doit contacter le membre de l'École doctorale qu'il souhaite avoir pour directeur de thèse. À tout moment dans l'année, le candidat peut prendre contact par

téléphone ou par courriel avec un enseignant-chercheur dont la spécialité recouvre le champ de recherche qu'il envisage. Le candidat présente très succinctement son parcours, ses motivations et le projet de recherches qu'il envisage.

Après avoir pris contact avec son futur directeur de thèse, le candidat lui remet un projet de thèse écrit (environ 5 pages) qu'il joint ensuite à son dossier d'inscription. Chaque directeur de thèse est rattaché à un laboratoire de recherche, et chaque doctorant qui s'inscrit à l'EPHE est lui-même rattaché au laboratoire de son directeur de recherche. Toute thèse de l'EPHE s'inscrit obligatoirement sous l'une des disciplines SISE dont la liste se trouve en annexe.

## **2<sup>e</sup> étape: poser sa candidature en ligne pour une première inscription ou pour une réinscription**

Pour toute inscription en thèse, une lettre du futur directeur de thèse validant l'acceptation du projet de recherche du candidat, doit être fournie.

Lorsque le projet de thèse a été accepté par le futur directeur et que les modalités de travail ont été fixées pour les années qui suivent entre le directeur de thèse et l'étudiant, ce dernier pose sa candidature sur le site de l'EPHE: [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > Guide pour l'inscription à l'EPHE

La commission d'admission se réunit et sélectionne les candidats en fonction de leur parcours antérieur (formations, résultats universitaires obtenus et expériences professionnelles), de leur motivation, de leur projet.

Le candidat reçoit un courriel indiquant si sa candidature a été retenue. Il doit alors procéder à l'inscription administrative.

Une fois l'inscription finalisée, elle doit être renouvelée chaque année, tant que se poursuit la thèse.

### **Réinscription :**

- Le doctorant effectuant sa réinscription en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année est invité, dès le 1<sup>er</sup> septembre de la nouvelle année universitaire, à se connecter via l'E.N.T., rubrique Mes Outils > Se réinscrire à l'EPHE.
- En 3<sup>e</sup> année, la réinscription sera subordonnée au dépôt de la fiche du Comité de suivi de thèse (CST) auprès du gestionnaire du doctorat qui délivrera au doctorant un laissez-passer pour se réinscrire via l'E.N.T., rubrique Les outils > Se réinscrire à l'EPHE.
- En 4<sup>e</sup> année ou 5<sup>e</sup> année, l'étudiant ayant été évalué positivement par son comité de suivi, est invité à se réinscrire via l'E.N.T., rubrique Mes Outils > Se réinscrire à l'EPHE. Le doctorant qui ne pourrait pas se prévaloir d'un avis de son comité de thèse sera dans l'obligation de télécharger un dossier de candidature depuis le site de l'EPHE. En cas d'acceptation par la commission de sélection, il devra procéder à sa réinscription via l'E.N.T.
- En 6<sup>e</sup> année, l'étudiant devra télécharger un dossier de candidature depuis le site de l'EPHE. En cas d'acceptation par la commission de sélection, il devra procéder à sa réinscription via l'E.N.T.

L'ED a pour objectif de maintenir la durée de préparation des thèses dans des limites raisonnables et ne souhaite pas réinscrire de doctorant au-delà de la 7<sup>e</sup> année.

### 3<sup>e</sup> étape: L'inscription administrative

À l'issue de la commission de sélection, le candidat est averti par courriel de l'acceptation de sa candidature. Il doit alors confirmer son inscription puis se connecter sur l'application Inscription (<http://inscription.ephe.fr>) pour procéder à son inscription administrative et régler ses droits d'inscription.

Une fois l'inscription validée, l'étudiant reçoit par courrier sa carte d'étudiant, sa quittance, son justificatif d'affiliation à la sécurité sociale et deux certificats de scolarité. Une charte des thèses définissant les engagements réciproques (voir annexe) est signée entre l'étudiant, le directeur de thèse et le directeur de l'École doctorale. En règle générale, la thèse se déroule sur trois années consécutives, et sous l'autorité d'un même directeur de thèse. Toutes les situations qui pourraient nécessiter une dérogation à ces principes sont soumises à l'appréciation du directeur de l'École doctorale.

Pour les étudiants étrangers, un niveau correct de français est souhaité pour l'inscription. L'École accompagne les étudiants étrangers en dispensant gratuitement des formations de Français Langue Étrangère (FLE) intensives et continues.

#### ■ Contacts

Responsable de la Direction des enseignements Virginie CARDAILLAC-ANDRÉ	Tél: 01 53 63 61 30	<a href="mailto:deve@ephe.sorbonne.fr">deve@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de l'inscription en doctorat mention HTD	Tél: 01 53 63 61 36	<a href="mailto:doctorathtd@ephe.sorbonne.fr">doctorathtd@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de l'inscription en doctorat mention RSP	Tél: 01 53 63 61 59	<a href="mailto:doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr">doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de l'inscription en doctorat mention SIEB	Tél: 01 53 63 61 57	<a href="mailto:doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr">doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr</a>

#### ■ DÉROULEMENT DE LA THÈSE

Le doctorant s'engage à suivre, pendant toute la durée de sa thèse, le séminaire de son directeur de thèse.

Par décision en date du 8 octobre 2014, le Conseil scientifique de l'École Pratique des Hautes Études a par ailleurs approuvé la mise en place généralisée des « Comités de suivi de thèse » (CST) pour l'ensemble des doctorants inscrits à l'École doctorale (ED 472), quelle que soit la mention. Cette démarche se fait dans le cadre de la mission de formation de l'ED et de préparation à l'insertion professionnelle telle que définie à l'art. 4 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Le CST a notamment pour objectifs d'apporter une aide supplémentaire au suivi du travail de recherche du doctorant grâce à un regard extérieur, de compléter les fonctions d'accompagnement que le directeur de thèse a pour mission d'assurer, de conseiller le doctorant pour sa formation et — en fin de parcours doctoral — pour la construction de son projet professionnel. En cas de difficultés scientifiques, matérielles ou relationnelles, le CST peut en outre jouer un rôle de médiation ou d'alerte du directeur de l'ED et des responsables de mention.

Dans tous les cas, l'avis du CST est consultatif. Les décisions finales appartiennent d'une part au directeur de thèse et au doctorant (pour le suivi scientifique), d'autre part au chef d'établissement sur proposition du directeur de l'ED, après avis des commissions d'admission (pour le suivi administratif, le renouvellement d'inscription et les modalités de la soutenance).

### **Composition du Comité de suivi de thèse**

La composition du CST est laissée à l'initiative du directeur de thèse, en concertation avec le doctorant. Une fois mis en place, le CST est normalement constitué pour toute la durée de la thèse et il est souhaitable de ne pas en modifier la composition, sauf contrainte particulière.

Outre le doctorant et le directeur de thèse, le CST comprend, le cas échéant, le codirecteur ou coencadrant, ainsi qu'une à quatre autres personnalités scientifiques, titulaires d'un doctorat au moins, choisies pour leur expertise dans le champ disciplinaire du projet de thèse et/ou ses aspects méthodologiques. Une de ces personnalités scientifiques assure la présidence du CST. Elles peuvent appartenir à la même unité de recherche que le doctorant et son directeur de thèse, mais il est préférable d'avoir un regard extérieur dans la mesure du possible (notamment pour les thèses en SIEB, réalisées dans le cadre d'un projet collectif de laboratoire). Les membres d'un CST pourront être examinateurs au jury de soutenance, mais pas prérapporteurs.

### **Périodicité des réunions et fonction du Comité de suivi de thèse**

La mise en place d'un CST est obligatoire à partir de la deuxième année de doctorat, en vue de toute réinscription en troisième année et plus, mais elle peut intervenir dès la première année, si le doctorant et/ou le directeur de thèse le souhaite(nt). Le CST se réunit une fois par année académique (dans la majorité des cas, il est préférable qu'il se réunisse vers la fin de l'année académique, pour en tirer le bilan et préparer la réinscription). Le bilan de chacune des réunions du CST est envoyé à la Division des Enseignements et de la Vie Étudiante (DEVE) avant le 15 septembre de l'année considérée.

Si le bilan ne fait apparaître aucune difficulté particulière et si le CST donne un avis favorable à la réinscription pour une (deuxième,) troisième, quatrième ou cinquième année, la DEVE archive le document dans le dossier du doctorant. Celui-ci est averti qu'il peut procéder à une réinscription automatique. Dans le cas contraire, le bilan négatif argumenté est soumis à la commission d'admission dont relève le doctorant. De même, toute demande de réinscription ultérieure à une cinquième année est obligatoirement examinée par la commission d'admission compétente. Pour une réinscription en deuxième ou troisième année, il suffit de remplir la grille simplifiée. Toute demande dérogatoire de réinscription en thèse au-delà de la durée de référence de trois ans (art. 15 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale) nécessite un avis argumenté par le CST, même s'il est favorable.

### **Déroulement du Comité de suivi de thèse**

L'organisation des réunions est assurée par le doctorant et son directeur de thèse. L'ED ne prend pas en charge les éventuels frais liés aux réunions du CST : il est préférable que le CST se réunisse en présentiel, mais une réunion par visioconférence est également possible. En cas de force majeure (comme une mission de terrain de longue durée à l'étranger, etc.), le doctorant peut transmettre aux membres du CST un rapport d'étape écrit de 4 à 10 pages, indiquant les résultats obtenus et les difficultés éventuellement rencontrées, complété par la liste des formations suivies et des présentations scientifiques ou publications issues de ses travaux. Les autres membres du CST se réunissent alors brièvement pour examiner ce rapport et préparer le bilan.

Lors de l'entretien en CST, le doctorant expose oralement l'état d'avancement de ses travaux. La discussion scientifique qui s'ensuit dégage éventuellement les orientations nouvelles souhaitables et les formations à envisager, ou redéfinit, si nécessaire, les objectifs scientifiques (pour la mention SIEB, la discussion inclut, le cas échéant, un entretien sur les perspectives de dépôt de brevet ou de publication d'au moins un article original signé en premier auteur dans une revue à comité de lecture international). En fin de parcours doctoral, l'échéancier prévisible de soutenance est également discuté, tout comme le projet professionnel du doctorant.

À l'issue de la réunion, le président du CST renseigne la fiche-résumé avec le bilan du comité et la communique au doctorant. Celui-ci la fait parvenir, dûment complétée, datée et signée par tous les membres du CST, à la gestionnaire de la mention correspondante à la DEVE ([doctorathtd@ephe.sorbonne.fr](mailto:doctorathtd@ephe.sorbonne.fr), [doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr](mailto:doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr), [doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr](mailto:doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr)), avant le 15 septembre de l'année considérée.

## Résumé

- inscription en 1<sup>re</sup> année : le dossier d'inscription est examiné par la commission d'admission compétente
- réinscription en 2<sup>e</sup> année : un CST peut se mettre en place avant la fin de la première année de doctorat, sans obligation pour une réinscription
- réinscription en 3<sup>e</sup> année : un CST avant la fin de la deuxième année de doctorat est obligatoire, mais il suffit de renseigner la grille simplifiée si aucune difficulté particulière ne se présente
- réinscription en 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année : un CST avant la fin de la troisième / quatrième année de doctorat est obligatoire et la réinscription nécessite un avis argumenté. Si cet avis est positif, la procédure pour une réinscription automatique est engagée ; s'il est négatif, la commission d'admission compétente examine le dossier de réinscription
- réinscription en 6<sup>e</sup> année et au-delà (pour les mentions HTD et RSP) : un CST avant la fin l'année précédente de doctorat est obligatoire et la réinscription nécessite un avis argumenté qui est dans tous les cas examiné par la commission d'admission compétente.

## ■ SOUTENANCE ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

*(Voir en annexe exemple de présentation de la première page de thèse et arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat).*

### ■ Soutenance

Lorsque la thèse est achevée, le directeur de thèse engage la procédure de soutenance (au plus tard 12 semaines avant la date envisagée). L'initiative de présenter le candidat en soutenance appartient au directeur de thèse. Celui-ci propose au responsable de mention de l'École doctorale deux rapporteurs préliminaires et la composition du jury. C'est uniquement après avoir reçu les rapports préliminaires – dont le candidat reçoit copie – que le président de l'EPHE peut autoriser la soutenance sur avis du directeur de l'École doctorale. La date de soutenance est fixée en accord avec le directeur de thèse et les membres du jury.

La soutenance est publique sauf dérogation. Elle fait l'objet d'un rapport établi et signé par le président du jury. Le rapport précise la nature de la mention éventuelle et les conditions dans lesquelles elle a été attribuée.

Le résultat proclamé après la soutenance est notifié par un certificat provisoire. Le diplôme définitif n'est établi que lorsque toutes les prescriptions du jury ont été prises en compte. Sur le diplôme figure la discipline SISE liée à l'intitulé de la thèse (voir en annexe la liste des disciplines SISE de l'EPHE)

Un agenda des soutenances (date, lieu, titre, directeur de thèse) est accessible en ligne sur le site de l'EPHE, à l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Actualités > Vie scientifique.

## ■ Rédaction et présentation de la thèse

Le doctorant doit se conformer aux prescriptions de rédaction et de présentation formulées sur le site de l'EPHE, à l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Les bibliothèques > Dépôt électronique des thèses > Rédaction et présentation des thèses : <http://www.ephe.fr/scd-bibliothèques/redaction-et-presentacion-des-theses.html>.

Dans cette rubrique, l'EPHE propose une feuille de style conforme aux recommandations ministérielles. Cette feuille de style peut être modifiée, à l'exception de la première et de la quatrième de couverture.

Les fichiers textes de la thèse au format natif (ou « source », c'est-à-dire : Word, OpenDocument, InDesign, LaTeX) doivent impérativement se conformer *a minima* aux normes suivantes :

- la première de couverture fournie par l'EPHE doit constituer la première page (voir modèles p. 17-19). Elle ne doit pas être modifiée et toutes les informations sont requises. Dans le cas d'une thèse en cotutelle, il est nécessaire d'ajouter le nom de l'université de cotutelle et possible d'ajouter son logo.
- la quatrième de couverture fournie par l'EPHE (comportant les résumés et les mots-clés en français et en anglais, ainsi que le titre de la thèse en anglais) doit constituer la dernière page. Elle ne doit pas être modifiée et toutes les informations sont requises.
- le texte doit être justifié et structuré par des styles de paragraphe.
- les titres et intertitres doivent comporter une hiérarchie et être structurés par des styles de paragraphe.
- les tables (des matières, des illustrations etc.) doivent être générées automatiquement afin d'être conservées lors de la conversion au format PDF.
- les pages du document doivent être numérotées, à l'exception de la première et de la quatrième de couverture.
- les polices d'écriture doivent être dites *serif* (Police recommandée : Times New Roman).

Dans le cas d'une thèse en plusieurs volumes, la première de couverture doit être placée au début de chacun d'eux et mentionner le numéro (et le cas échéant le titre) du volume. La quatrième de couverture doit être placée à la toute dernière page du dernier volume.

**À noter :** la thèse peut être écrite dans une autre langue que le français, sur demande auprès du directeur de l'École doctorale et si des raisons scientifiques le justifient. Dans ce cas, un résumé substantiel de la thèse (environ 50 pages), rédigé en français, est demandé au candidat.

Les exemplaires papiers de la thèse destinés aux rapporteurs préliminaires et aux membres du jury peuvent être imprimés recto-verso sous réserve de l'accord du directeur de thèse.

Lors du dépôt électronique, le doctorant fournit la version complète et exhaustive de sa thèse au format natif dans un fichier unique (sauf thèse en LaTeX).

## ■ **Dépôt électronique, signalement et diffusion**

Les modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat sont régies par l'arrêté du 7 août 2006 (voir annexe).

Le dépôt électronique permet de conserver la version officielle de la thèse au titre du dépôt légal, d'en signaler publiquement les références notamment dans le SUDOC (<http://www.sudoc.abes.fr>) et sur le site theses.fr (<http://www.theses.fr>), d'en garantir l'accès au sein de l'EPHE et, sous réserve de l'avis favorable des instances de l'École et avec l'accord de l'auteur, d'en assurer la diffusion sur Internet via le portail theses.fr.

Une thèse confidentielle est obligatoirement archivée et signalée, mais elle est non diffusible, au sein de l'EPHE comme sur Internet, pendant toute la durée de sa confidentialité. À l'issue de cette durée, la thèse diffusée au sein de l'EPHE, et sur Internet sous les conditions précitées.

Le dépôt s'effectue **quatre semaines au plus tard avant la date de soutenance** auprès du Service commun de la documentation, des bibliothèques et des archives (SCDBA) de l'EPHE.

La procédure de dépôt, ainsi que des informations sur le signalement et la diffusion des thèses, sont disponibles sur le site de l'EPHE à l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Les bibliothèques > Dépôt électronique des thèses : <http://www.ephe.fr/scd-bibliotheques/depot-electronique-des-theses>.

Pour toute question ou demande d'information, vous pouvez contacter le Service commun de la documentation par mail : [thelec@ephe.sorbonne.fr](mailto:thelec@ephe.sorbonne.fr) ou par téléphone : +33 (0)1 56 81 76 52.

Les pages suivantes présentent les modèles de pages de titre fournis par l'EPHE.



École Pratique  
des Hautes Études

Mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité »  
ou Mention « Histoire, textes et documents »  
ou Mention « Religions et systèmes de pensée »

École doctorale de l'École Pratique des Hautes Études  
*[Laboratoire / Équipe de recherche]*

**[Titre de la thèse]**

**[Sous-titre de la thèse]**

Par [Prénom et Nom du doctorant]

Thèse de doctorat de [Discipline]

Sous la direction de Mme ou M. [Prénom et Nom du directeur de thèse],  
directeur d'études

Soutenue le [date de la soutenance]

Devant un jury composé de :

[Prénom, Nom, fonction (ex : Maître de conférences)]



Except where otherwise noted, this work is licensed under  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

École Pratique des Hautes Études  
Mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité »  
ou Mention « Histoire, textes et documents »  
ou Mention « Religions et systèmes de pensée »

École doctorale de l'École Pratique des Hautes Études  
[Laboratoire / Équipe de recherche]

Et

Université en codirection

**[Titre de la thèse]**

**[Sous-titre de la thèse]**

Par [Prénom et Nom du doctorant]

Thèse de doctorat de [Discipline]

Sous la codirection de :

Mme ou M. [Prénom et Nom, fonction, établissement de rattachement]  
et de Mme ou M. [Prénom et Nom, fonction, établissement de  
rattachement],

Soutenue le [date de la soutenance]

Devant un jury composé de :

[Prénom, Nom, fonction (ex : Maître de conférences)]



Except where otherwise noted, this work is licensed under  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>



École Pratique  
des Hautes Études

[Insérer le logo de l'Université en  
cotutelle]

École Pratique des Hautes Études  
Mention « Systèmes intégrés, environnement et biodiversité »  
ou Mention « Histoire, textes et documents »  
ou Mention « Religions et systèmes de pensée »

École doctorale de l'École Pratique des Hautes Études  
*[Laboratoire / Équipe de recherche]*

Et  
Université en cotutelle

Ecole doctorale  
*[Laboratoire / Equipe de recherche]*

**[Titre de la thèse]**

**[Sous-titre de la thèse]**

Par [Prénom et Nom du doctorant]

Thèse de doctorat de [Discipline]

Sous la direction de :  
Mme ou M. [Prénom et Nom, fonction, établissement de rattachement]  
et de Mme ou M. [Prénom et Nom, fonction, établissement de  
rattachement],

Soutenue le [date de la soutenance]

Devant un jury composé de :

[Prénom, Nom, fonction (ex : Maître de conférences)]



Except where otherwise noted, this work is licensed under  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

## ■ CAS PARTICULIERS

### ■ Les transferts depuis un autre établissement

Le candidat déjà inscrit en doctorat dans une université et désireux de poursuivre ses études doctorales à l'EPHE doit déposer une demande de transfert de dossier auprès de son établissement d'origine avant la rentrée universitaire, après accord écrit du directeur de l'École doctorale.

La demande est accompagnée de l'avis favorable de l'ancien et du nouveau directeur de la thèse. Cette formalité implique une inscription administrative à l'EPHE et une modification au fichier central des thèses.

### ■ Les thèses en cotutelle

Une cotutelle engage un établissement étranger et permet de délivrer un diplôme de la part des deux établissements : l'EPHE et l'établissement étranger.

Pour établir une cotutelle de thèse, une convention doit être signée entre l'EPHE et le second établissement au sein duquel l'étudiant souhaite s'inscrire. Cette convention est à signer dès la première année de thèse ou, au plus tard, dès le début de la seconde. (voir en annexe l'arrêté du 6 janvier 2005).

Pour l'élaboration de la convention, l'étudiant doit prendre contact avec le service des relations internationales de l'EPHE :

**Directrice : Laurence FRABOLOT**

Tél. : 01 53 63 61 80 — [laurence.frabolot@ephe.sorbonne.fr](mailto:laurence.frabolot@ephe.sorbonne.fr)

**Chargé de mission Europe, pourtour méditerranéen et Afrique : Stefan POIROT**

Tél : + 33 (0)1 53 63 61 81 — [stefan.poirot@ephe.sorbonne.fr](mailto:stefan.poirot@ephe.sorbonne.fr)

**Chargé de mission Asie et Amériques : Christophe VALIA-KOLLERY**

Tél : + 33 (0)1 53 63 61 58 — [christophe.valia-kollery@ephe.sorbonne.fr](mailto:christophe.valia-kollery@ephe.sorbonne.fr)

Pour l'inscription administrative et pédagogique, l'étudiant doit prendre contact avec la Direction des enseignements et de la vie étudiante :

Responsable de l'inscription en doctorat mention HTD	Tél : 01 53 63 61 36	<a href="mailto:doctorathtd@ephe.sorbonne.fr">doctorathtd@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de l'inscription en doctorat mention RSP	Tél : 01 53 63 61 59	<a href="mailto:doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr">doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr</a>
Responsable de l'inscription en doctorat mention SIEB	Tél : 01 53 63 61 57	<a href="mailto:doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr">doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr</a>

**La signature d'une convention de cotutelle de thèse ne dispense pas de l'inscription administrative annuelle auprès de la Direction des enseignements dans les délais de rigueur.**

L'inscription se fait simultanément dans les deux établissements partenaires. Le paiement des droits de scolarité s'effectue :

- soit en totalité dans l'établissement d'origine
- soit en totalité dans l'établissement d'accueil
- soit en alternance entre les deux établissements.

Le dossier de candidature en doctorat est à télécharger à l'adresse suivante :

[www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Formations > Inscription - calendrier.

Il doit être retourné dans les délais fixés au gestionnaire concerné après avoir été rempli en mentionnant bien la procédure de cotutelle.

Le jury de thèse, composé de 4 à 8 personnes, doit comprendre en proportion équilibrée des membres de chaque établissement désignés conjointement par les parties contractantes, ainsi que des personnalités extérieures à ces établissements.

### ■ Les thèses en codirection

Une codirection de thèse doit aussi être mise en place au cours de la première année. La codirection engage un collègue d'un établissement français à encadrer la thèse en collaboration avec le directeur de thèse à l'EPHE, mais n'engage pas son établissement ; le doctorat ainsi obtenu est délivré par l'EPHE et lui seul. Les conventions de codirection sont donc plus simples et rapides à mettre en place ; si vous avez ce projet, en accord avec votre directeur de thèse, contactez le service de la recherche qui gérera la préparation et la signature de la convention.



# INFORMATIONS PRATIQUES

## ■ LES FRAIS D'INSCRIPTION EN DOCTORAT

### ■ Modalités de règlement des droits d'inscription

#### 1 - Le montant des droits à payer

Les droits d'inscription se décomposent en :

- droits de diplôme ;
- droits de bibliothèque ;
- cotisation au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), qui permet de financer des projets étudiants (voir infra p. 17) ;
- cotisation à la médecine préventive ;
- le cas échéant, cotisation à la sécurité sociale étudiante.

#### 2 - Les modes de paiement

**Chèque bancaire** — Vous pouvez payer les droits d'inscription et la sécurité sociale étudiante sur le même chèque. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'EPHE. Vous devez impérativement indiquer au dos du chèque le nom de l'étudiant et le diplôme préparé. Votre chèque doit être joint à votre récapitulatif d'inscription, et le tout doit être envoyé à : EPHE – Direction des Enseignements – Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus – 75014 Paris

**Carte bancaire** — Pour les inscriptions intégralement réalisées via le site web, le paiement par carte bancaire peut se faire en ligne. Il peut également être effectué sur place: EPHE - Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus – 75014 Paris, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h15.

**Autres** — S'il vous est impossible de payer par chèque ou de venir sur place, ou si vous souhaitez payer en espèces, veuillez prendre contact avec l'agence comptable par téléphone au 01 53 63 61 48 ou à l'adresse mail suivante : [ac@ephe.sorbonne.fr](mailto:ac@ephe.sorbonne.fr)

**Formation continue** — Si votre formation est financée partiellement ou en totalité par votre employeur ou par un organisme financeur, le service de la formation continue émet une facture à son attention et vous ne devez pas payer vous-même (*Voir infra rubrique « La demande de prise en charge au titre de la formation continue »*).

#### 3 - Les exonérations

Sont exonérés des droits d'inscription :

- les titulaires d'une bourse du gouvernement français ;
- les étudiants déjà inscrits dans un autre établissement dans le cadre d'une convention de cotutelle (lorsque la convention prévoit cette exonération) ;
- les étudiants inscrits dans le cadre du programme Erasmus.

#### 4 - L'affiliation à la sécurité étudiante

Elle est obligatoire pour tous les étudiants de moins de 28 ans, sauf les salariés (+ de 60 h/mois ou de 120 h/trimestre) dont le contrat s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année en cours.

Elle est gratuite pour les étudiants de moins de 20 ans et les boursiers.

#### 5 - Les mutuelles étudiantes

L'adhésion à une mutuelle vous permet de compléter les prestations fournies par la Sécurité sociale. Deux mutuelles sont proposées aux étudiants :

##### **La Mutuelle des Étudiants (LMDE)**

<http://www.lmde.com/>

Par téléphone, composez le 32 60 et dites LMDE

##### **La Société Mutualiste des Étudiants de la Région Parisienne (SMEREP)**

<http://www.smerep.fr/>

Par téléphone : 01 56 54 36 34

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (17h30 le vendredi)

Vous pouvez également consulter ces sites pour savoir si vous relevez du régime de la sécurité sociale étudiante.

#### ■ La demande de prise en charge au titre de la formation continue

Si votre formation est financée partiellement ou en totalité par votre employeur ou par un organisme financeur, vous devez prendre contact avec le service de la formation continue :

Par téléphone : 01 53 63 61 67

Par courriel : [formation.continue@ephe.sorbonne.fr](mailto:formation.continue@ephe.sorbonne.fr)

Les tarifs et les modalités d'inscription se trouvent sur le site de l'EPHE, rubrique Formation continue : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Formations > Formation continue.

### ■ LES POSSIBILITÉS D'AIDE FINANCIÈRE DE L'EPHE

#### ■ Les contrats doctoraux

Le contrat doctoral est un contrat à durée déterminée passé entre l'EPHE et un doctorant afin de permettre à ce dernier de se consacrer pleinement à ses travaux de recherche pour la préparation de sa thèse. Sa durée est de trois ans. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> octobre.

**Conditions de recrutement :** les candidats doivent justifier de l'obtention d'un master 2 ou équivalent. Il n'y a plus de condition d'âge ni de date d'obtention du master.

**Modalités de recrutement :** la campagne de recrutement se déroule en mai-juin de chaque année pour l'année suivante. Les candidats doivent déposer un dossier de candidature, puis sont auditionnés. Un classement des candidats est établi par le Conseil de l'École doctorale en fonction à la fois de la qualité du cursus du candidat, de la qualité du projet de thèse et de sa présentation orale, et de l'équilibre scientifique du projet au sein de l'École doctorale.

Le recrutement des candidats retenus n'est effectif qu'après l'inscription en doctorat.

Les modalités précises (composition du dossier, date de remise des dossiers, dates des auditions, etc.) sont publiées chaque année dans le courant du mois d'avril sur le site de l'EPHE.

## ■ Les demandes d'aide ponctuelle à l'École doctorale

Des aides ponctuelles (pour le financement d'une mission à l'étranger, l'organisation d'une journée d'études, des recherches d'archives, etc.) peuvent être accordées sur demande par l'École doctorale. La demande, argumentée et chiffrée, peut être faite à tout moment de l'année auprès de l'École doctorale. Elle doit être accompagnée d'un courrier de soutien du directeur de thèse. L'École doctorale accorde des aides en cofinancement à part égale avec l'unité de rattachement du doctorant ou avec une autre structure.

## ■ Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est une aide abondée par une partie des droits d'inscription, destinée, d'une part, à soutenir la réalisation de projets collectifs proposés par des étudiants, et d'autre part à venir en aide aux étudiants dans une situation financière difficile. Le FSDIE s'adresse aux étudiants, inscrits à l'EPHE en Master, Doctorat ou Diplôme de l'EPHE.

**La commission FSDIE** comprend des représentants des étudiants, des représentants de l'administration et des personnalités extérieures. Cette commission se réunit deux fois par an pour examiner les projets et statuer sur l'aide financière accordée. Ses décisions sont validées par le Conseil d'Administration. Chaque étudiant expose son projet pendant 5 minutes. Puis les membres de la commission peuvent lui poser des questions. Si vous souhaitez faire partie de la commission FSDIE, vous devez adresser un courriel avec vos coordonnées au Bureau de la vie étudiante: [vieetudiante@ephe.sorbonne.fr](mailto:vieetudiante@ephe.sorbonne.fr)

## ■ Projets collectifs

### Les types de projet:

- culturels : création d'une association, pièces de théâtre, courts-métrages, documentaires, concerts... ;
- sportifs : création d'un club de sport, compétitions, critères... ;
- scientifiques : colloques, conférences... ;
- solidarité et humanitaire : voyages humanitaires, journées d'action.

### Les critères permettant de prétendre à cette aide :

- la participation d'étudiants de l'EPHE ou d'autres universités ou établissements ;
- les retombées pour la communauté étudiante de l'EPHE ;
- le sérieux et faisabilité du projet ;
- le projet ne doit pas concerner un seul étudiant dans le cadre de son travail de recherche (frais de mission).

## ■ Volet social

Les étudiants font état de leur situation financière difficile sur présentation de justificatifs de ressources.

Si vous souhaitez présenter une demande de financement au titre du FSDIE, veuillez prendre rendez-vous avec le Bureau de la vie étudiante :

Tél : 01 53 63 61 57 — Email : [vieetudiante@ephe.sorbonne.fr](mailto:vieetudiante@ephe.sorbonne.fr)

Vous pouvez également consulter l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Vie étudiante > FSDIE

## ■ FINANCER UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER

### ■ Les principes d'un programme de mobilité internationale

Pour bénéficier d'un programme de mobilité internationale, l'étudiant doit être inscrit à l'EPHE, s'être acquitté des frais d'inscription, et être soutenu par son directeur de thèse. Le choix des candidats en vue de l'attribution d'une aide financière est confiée à une commission de sélection, qui décide en fonction du projet de l'étudiant et du nombre de bourses disponibles. L'étudiant doit déposer sa candidature dans un délai de 6 mois à 1 an avant le séjour.

### ■ Les aides financières possibles

#### 1 - Bourse du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le programme d'aide à la mobilité internationale des doctorants (AMID, ex-programme Mobi.doc) facilite la mobilité des jeunes chercheurs inscrits en thèse. Il s'adresse aux doctorants en sciences humaines et sociales, sans condition de nationalité, inscrits en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> année de thèse. D'un montant de 4000 € maximum, cette bourse peut être utilisée sur toute la durée restante de la thèse, sans toutefois excéder 3 ans à compter de la date de son attribution. Elle peut servir à couvrir les dépenses engendrées par toute mobilité à l'étranger : études de terrain, stages, séjours d'études, participation à des séminaires et colloques internationaux (hors frais d'inscription).

Priorité est donnée aux candidats bénéficiant de ressources limitées et aux candidats engagés dans une thèse en cotutelle internationale.

Les informations relatives à ce programme, ainsi que le dossier de candidature en ligne, sont disponibles sur le site du Conseil régional d'Ile-de-France : [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

La candidature doit être déposée auprès de l'École doctorale de l'EPHE, qui gère l'ensemble de la procédure, en concertation avec le Service des Relations internationales.

Les étapes pour déposer une candidature sont les suivantes :

- S'enregistrer sur le site du Conseil Régional ([www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr))
- Télécharger et remplir le formulaire et le dossier de candidature
- Adresser le tout à l'École doctorale de l'EPHE

Calendrier (sous réserve de modifications) : mise en ligne de l'appel à candidatures au printemps, envoi des dossiers de candidatures à la fin de l'été, notification des résultats aux candidats à l'automne.

#### 2 - Bourse Erasmus +

##### Mobilité de l'enseignement supérieur Erasmus +

Cette bourse de mobilité concerne des séjours d'étude ou des stages en Europe. Son montant mensuel est de 200 à 250 € pour une mobilité d'étude (séjour de 3 à 12 mois), de 350 à 400 € pour une mobilité de stage (séjour de 2 à 12 mois). La bourse dispense des frais d'inscription dans l'établissement d'accueil. Pour en bénéficier, il faut être accueilli dans un établissement partenaire de l'EPHE (à l'exception des stages ; la liste des établissements partenaires est disponible sur le site EPHE : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique International > Programme Erasmus+), suivre des cours ou des séminaires ou effectuer un stage professionnalisant et fournir les attestations de présence correspondantes. Cette bourse ne permet pas de financer

uniquement une mission de recherche. Les dossiers de demande doivent être déposés fin avril au plus tard pour le 1<sup>er</sup> semestre et fin septembre au plus tard pour le 2<sup>e</sup> semestre. Contact : Service des relations internationales : [sri@ephe.sorbonne.fr](mailto:sri@ephe.sorbonne.fr)

### **Mobilité internationale de crédit Erasmus +**

La mobilité internationale de crédit Erasmus+ permet à l'étudiant inscrit à l'EPHE d'effectuer un séjour d'études dans un établissement étranger ayant un projet thématique commun en place avec l'EPHE. Le nombre de bourses de mobilité disponibles fait l'objet d'une annonce en ligne. Après appel à candidatures et recommandation des tuteurs pédagogiques ou des directeurs de thèse, la sélection des étudiants est effectuée par les responsables des formations qui sont concernées par le projet de mobilité. Les bourses financées grâce à la subvention européenne couvrent forfaitairement les frais de voyage et de subsistance.

## **■ LES AUTRES POSSIBILITÉS D'AIDE FINANCIÈRE**

Plusieurs organismes proposent une aide à la mobilité internationale des doctorants. Par exemple, l'Université franco-allemande (UFA), l'Université franco-italienne (UFI), le Ministère des Affaires Étrangères (ex. : Bourses Eiffel), etc. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site de l'EPHE, rubrique International, à l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique International > rubrique Doctorants, ou directement aux adresses suivantes :

Université franco-allemande : [www.dfh-ufa.org](http://www.dfh-ufa.org)

Université franco-italienne : [www.universita-italo-francese.org](http://www.universita-italo-francese.org)

Bourses MAE : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

Pour d'autres informations concernant le financement d'un séjour à l'étranger, vous pouvez consulter la page suivante :

<http://www.ephe.sorbonne.fr/international/cotutelle-internationale-de-these.html>

Par ailleurs, de nombreuses institutions et fondations proposent des financements sur des projets de recherche précis. Il n'existe pas de recensement exhaustif de ces financements. Vous pouvez en consulter un certain nombre sur le site de l'EPHE, à l'adresse suivante :

[www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Recherche > École doctorale

Autres sites internet utiles proposant des informations sur les différents types de financements :

- [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org) > Rubrique Etudier en France

- [www.iedu.fr](http://www.iedu.fr)

## **■ LA VIE ÉTUDIANTE**

Pour tout ce qui concerne les autres aspects de la vie étudiante (hébergement, restaurants universitaires, transports, cartes de séjour étudiant, santé, etc.), vous pouvez consulter le site de l'EPHE, à l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Vie étudiante

# ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DOCTORALE



La formation doctorale de l'EPHE se compose de trois types d'activités : la formation scientifique spécialisée, la formation transversale et les ateliers à visée professionnalisante.

## ■ FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Les formations spécialisées offertes aux doctorants, en cohérence et en continuité avec l'offre de master, s'appuient sur les séminaires des directeurs d'études, sur l'intégration des doctorants à des projets des équipes et laboratoires de recherche et sur des activités spécifiques proposées par l'École doctorale.

### ■ Séminaires des directeurs d'études

Ces séminaires de recherche sont gérés par les trois sections de l'EPHE (Sciences de la vie et de la terre, Sciences historiques et philologiques, Sciences religieuses).

#### **Pour les mentions HTD et RSP**

Pour les **mentions HTD et RSP**, les doctorants participent obligatoirement au séminaire de recherche animé par leur directeur de thèse (150 heures d'enseignement sur trois ans) et éventuellement aux projets de recherche mis en œuvre dans le cadre de ces séminaires. Les doctorants sont encouragés à suivre d'autres séminaires au sein de l'EPHE ou dans d'autres établissements.

**Liste des enseignements de la section des Sciences historiques et philologiques et de la section des Sciences religieuses** : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Enseignements > Programme des conférences.

## Pour la mention SIEB

L'offre pédagogique de la **mention SIEB** est diversifiée. Elle se compose de quatre catégories d'enseignements, décrits sur le site de l'EPHE: [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Enseignements > Enseignements Doctorat SIEB. Ces informations sont également accessibles à partir de : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Formation.

Ces enseignements théoriques et pratiques en environnement/biodiversité, cancérologie/oncogénèse et neuroscience/vieillesse signalent l'orientation thématique de la mention SIEB.

**De nombreuses unités d'enseignement** choisies parmi les unités du Master 2<sup>e</sup> année en raison de leur nature de perfectionnement et de spécialisation sont destinées à compléter la formation biologique spécialisée des doctorants. Elles contribuent à la pluridisciplinarité des formations individuelles, et consistent en 250 heures d'enseignement offerts à la carte.

**7 ateliers méthodologiques** (150 heures environ sur trois ans) sont ouverts aux doctorants de la mention ainsi qu'aux étudiants de la section des Sciences de la vie et de la terre de niveau bac+5.

S'ajoutent des **séminaires thématiques** organisés par les laboratoires de SVT, et enfin les **cycles des conférences** auxquelles participent ces mêmes laboratoires, tels que la journée scientifique de la section SVT organisée chaque année en décembre. Les doctorants sont tenus d'effectuer un choix parmi ces enseignements (à partir d'un programme annuel à la carte et en fonction des conseils de leur directeur de thèse) et de suivre 120-150 heures d'enseignements et de formation théorique ou pratique (hors stage) au cours de leur cursus. Un document téléchargeable recensant les enseignements effectivement fréquentés est exigé au moment du dépôt du manuscrit de thèse. Il doit être visé par le directeur de thèse.

### ■ Formation scientifique spécifique de l'École doctorale

L'École doctorale s'attache à proposer ses propres activités de formation à la recherche et au métier de chercheur. Ces activités constituent le volet le plus important de la formation doctorale de l'EPHE.

Les journées doctorales thématiques se déroulent dans le cadre des mentions mais sont ouvertes à l'ensemble des doctorants. Elles font l'objet d'une large information à l'intérieur de l'établissement. Organisées par un ou plusieurs directeurs d'études et leurs doctorants, elles consistent en une table ronde sur un sujet de recherche spécifique. Les participants sont en premier lieu des étudiants de l'École doctorale de l'EPHE. Ils peuvent être rejoints par des doctorants extérieurs, français ou étrangers, et par des chercheurs et professeurs, notamment les invités étrangers de l'établissement. Le but poursuivi est double : initier les doctorants à l'une des activités de la profession de chercheur – organiser des colloques scientifiques et y participer – et apporter une contribution scientifique dans un domaine donné. La participation conjointe de doctorants et de chercheurs est essentielle à la réalisation de ces deux objectifs. Sur avis favorable du comité de lecture, les actes peuvent être publiés dans l'une des collections de l'EPHE.

Le programme de ces journées thématiques est régulièrement mis à jour sur le site de l'École doctorale de l'EPHE, à l'adresse suivante : [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique Recherche > École doctorale.

## ■ JOURNÉES TRANSVERSALES



Les journées transversales organisées par l'École doctorale répondent à un objectif d'ouverture interdisciplinaire et de contribution à la culture scientifique générale. Elles procèdent de la conviction que les doctorants et enseignants-chercheurs en sciences humaines profitent beaucoup de la connaissance des problématiques des sciences de la vie et de la terre, et que les sciences humaines apportent aux doctorants et chercheurs en sciences de la vie et de la terre une perspective qui peut enrichir leur propre démarche scientifique.

Ces journées attestent aussi les liens qui unissent concrètement les disciplines enseignées à l'EPHE. Ainsi en est-il, par exemple, de la collaboration entre archéologues, archéo-zoologues et palynologues, de la contribution des biologistes à l'étude du support des manuscrits (parchemin, pigments, etc.), de la coopération de la géographie et des sciences de l'environnement avec l'histoire, ou encore du dialogue entre la philosophie et l'éthique d'une part, et la génétique et la recherche médicale de l'autre.

Les journées transversales sont ouvertes aux étudiants d'autres écoles doctorales. Les thèmes retenus pour ces journées ont été en 2009 « Médecine et santé », en 2010 « La mémoire », en 2011 « Histoire : cycles, rythmes, périodes », en 2012 « Origine(s) », en 2013 « Héritages, transmissions, évolutions », en 2014 « De l'imaginaire à l'image : les enjeux de la représentation ») et en 2015 « Le progrès, entre croyance et fait de science ».

## ■ LE PARCOURS DOCTORAL

L'École doctorale de l'EPHE (ED 472) a introduit un parcours doctoral<sup>(1)</sup>. Celui-ci s'applique pour l'instant sur la base du volontariat aux étudiants qui se sont inscrits en première année de doctorat à partir de la rentrée 2013-2014. Tout doctorant désireux d'y participer doit remplir le formulaire requis au terme de l'année académique (voir [www.ephe.fr](http://www.ephe.fr), rubrique Formation > Doctorat).

Le parcours doctoral s'effectue en trois ans (conformément à la durée de référence de la préparation du doctorat<sup>(2)</sup>). Au cours de ces trois années, le doctorant doit acquérir 180 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System), dont 150 (= 3 x 50) pour la thèse elle-même et le suivi du séminaire du directeur de thèse, et 30 selon un parcours dont les modalités sont expliquées dans le formulaire.

Pour justifier de son parcours doctoral, le doctorant doit conserver les certificats de présence ou attestations de toutes les activités relatives à la formation théorique ou pratique suivie, à la valorisation, ou encore à l'organisation de la recherche et de l'enseignement. Il appartient au doctorant de conserver les originaux de ces justificatifs et d'envoyer les pièces scannées, une fois par an (avant le 15 septembre de chaque année académique du parcours doctoral)

et en un seul fichier PDF, au service administratif de l'ED ([ecoledoctorale@ephe.sorbonne.fr](mailto:ecoledoctorale@ephe.sorbonne.fr)). Outre les pièces justificatives scannées, le fichier comprendra également une liste énumérative complète de toutes ces pièces ainsi que la fiche du parcours doctoral complétée. Dans la deuxième moitié de septembre, le Bureau de l'ED procèdera à une vérification des fiches renseignées et remises par le doctorant et les validera. Une fois validées, elles seront transmises à la Division des Enseignements et de la Vie Étudiante (DEVE) qui les conservera dans le dossier individuel de l'étudiant et lui fournira, à sa demande, un certificat sur l'obtention des crédits ECTS pour l'année académique concernée.

1. Décision du Conseil d'administration de l'École Pratique des Hautes Études en date du 28 octobre 2013.
2. Art. 15 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

	ACTIVITÉS		CRÉDITS ECTS
FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE	Suivi de séminaires annuels (M2/doctoraux), hormis le séminaire du directeur de thèse		2
	Suivi de formation (théorique ou pratique) de courte durée (min. 20h ou 3 jours)		2
	Suivi de formation (théorique ou pratique) de longue durée (min. 30h ou 5 jours)		3
	Stage d'insertion professionnelle		2
	Suivi de colloque, journée d'études, table ronde		2/an
	Participation à la Journée Transversale	Suivi	1
Communication		3	
ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DE VALORISATION EXTERNES	Communication dans un colloque international		5
	Communication dans un colloque national/local ou dans un groupe de recherche (PCR, ANR, journée d'études, journée jeunes chercheurs, présentation/communication des travaux à un séminaire de doctorants, etc.)		3
	Publication acceptée	Compte rendu d'ouvrage	2
		Communication de congrès ou colloque	4
		Article dans une revue scientifique à comité de lecture ou chapitre d'ouvrage	9
Action de valorisation (manifestation grand public, article dans une revue de vulgarisation)		3	
ORGANISATION DE LA RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT	Organisation de journée (colloque, table ronde, etc.)	En France	5
		À l'étranger	7
	Charge de représentation des doctorants, avec participation régulière aux réunions	ED/CS/CA/CEVE/FSDIE	5/an
		Conseil de laboratoire (UMR, EA)	2/an
	Enseignement (jusqu'à 64h TD)		1 à 10 (selon la durée)
Organisation de séminaires récurrents de doctorants		4/an	

## ADMINISTRATION CENTRALE EPHE

L'annuaire des personnels de l'EPHE est consultable en ligne à l'adresse suivante :  
[www.ephe.fr](http://www.ephe.fr) > rubrique annuaire

### ■ TEXTES RÉGLEMENTAIRES

#### ■ Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14 ;

Vu le décret no 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret no 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 novembre 2004,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Afin de conforter la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et de développer la coopération internationale, un établissement d'enseignement supérieur français autorisé à délivrer le doctorat peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Art. 2.** – La cotutelle internationale de thèse vise à conforter la dimension internationale des écoles doctorales, à favoriser la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents et à développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

**Art. 3.** – La convention prévue à l'article 1<sup>er</sup> peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse.

Ces actes conventionnels doivent préciser le nom des établissements d'enseignement supérieur contractants et, pour chaque thèse, le nom de l'étudiant concerné et le sujet de la thèse.

Ils lient les établissements contractants sur la base d'un principe de réciprocité.

Les doctorats délivrés dans le cadre des dispositions du présent arrêté sont reconnus de plein droit en France. Les conventions doivent mentionner les formes de la reconnaissance dans le ou les autres pays.

**Art. 4.** – Lorsque les règles applicables aux études doctorales dans les pays concernés comportent des aspects incompatibles entre eux, les établissements français sont autorisés à déroger aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé sur ces aspects particuliers, dans le respect des dispositions du présent arrêté et dans les conditions définies par la convention.

**Art. 5.** – Les doctorants effectuent leurs travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui s'engage à exercer pleinement ses fonctions d'encadrement en collabora-

tion avec le ou les autres directeurs de thèse. Les directeurs de thèse et le doctorant signent la convention mentionnée à l'article 3 pour la thèse concernée.

**Art. 6.** – La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements intéressés selon un équilibre et des modalités définies dans la convention.

Pour les périodes d'études effectuées en France et pour la soutenance, les doctorants bénéficient des dispositions prévues, à leur intention, par l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé.

**Art. 7.** – Les principes régissant la constitution du jury et la désignation de son président sont précisés par la convention. Le jury est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements contractants et comprend, en outre, des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.

**Art. 8.** – La langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.

**Art. 9.** – La thèse donne lieu à une soutenance unique. Le président du jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Après soutenance de la thèse, les établissements contractants peuvent délivrer à l'étudiant :

- soit un diplôme de docteur qu'ils confèrent conjointement ;
- soit simultanément un diplôme de docteur de chacun d'entre eux.

Dans l'un comme dans l'autre cas :

- le ou les diplômes de docteur sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse ;
- sur le ou les diplômes de docteur figurent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

La convention prévoit les modalités d'exécution du présent article.

**Art. 10.** – La convention précise également :

- les modalités d'inscription des doctorants ;
- les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;
- les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

**Art. 11.** – Les modalités de protection du sujet, de dépôt, signalement et reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées par la convention.

**Art. 12.** – L'arrêté du 18 janvier 1994 relatif à la création d'un dispositif de cotutelle de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers est abrogé.

**Art. 13.** – Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'enseignement supérieur,  
J.-M. MONTEIL

## ■ Arrêté du 7 août 2006 relatif la formation doctorale (titre II : doctorat)

**Article 13** — Le doctorat est préparé, dans une école doctorale accréditée, au sein d'une unité ou équipe de recherche reconnue à la suite d'une évaluation nationale, sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école ou dans le cadre d'une co-direction telle que mentionnée aux articles 9 et 17 du présent arrêté.

A titre exceptionnel, le doctorat peut être préparé au sein d'une équipe de recherche en émergence, sur proposition de l'établissement ou des établissements concernés dans le cadre de sa politique scientifique, après autorisation accordée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur la base d'une évaluation nationale diligente à cet effet. L'équipe de recherche en émergence concernée est rattachée à une école doctorale, après avis du conseil de cette école, sur proposition du ou des chefs d'établissement.

L'accréditation d'une école doctorale habilite l'établissement auquel elle appartient ou les établissements faisant l'objet d'une accréditation conjointe à délivrer le diplôme national de doctorat en application de l'article 4 du décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 susvisé. Le doctorat porte sur l'un des champs disciplinaires couverts par l'accréditation de l'école doctorale. Les établissements concernés peuvent inscrire des doctorants et délivrer le doctorat sous leur propre sceau.

Les établissements d'enseignement supérieur associés à une école doctorale peuvent également inscrire des doctorants après avis favorable du directeur de l'école doctorale. Cependant ils délivrent le doctorat conjointement avec un établissement porteur de l'école doctorale accréditée au sens de l'article 7.

**Article 14** — L'inscription au doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche. Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale. L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation. La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et au conseil scientifique.

Lors de la première inscription en doctorat :

- le directeur de l'école doctorale s'assure que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse, après avis du directeur de l'unité de recherche de rattachement sur la qualité du projet ;
- la charte des thèses est signée par le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale et le responsable de l'unité ou de l'équipe d'accueil.

Durant la préparation de sa thèse, le doctorant est pleinement intégré à l'unité de recherche.

**Article 15** — La préparation du doctorat s'effectue, en règle générale, en 3 ans. Des dérogations peuvent être accordées, par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du directeur de thèse et du conseil de l'école doctorale, sur demande motivée du candidat. La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil scientifique.

**Article 16** — Au cours de leur parcours de formation doctorale, les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, missions ou stages organisés dans le cadre de l'école doctorale.

**Article 17** — Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse.

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Le conseil scientifique de l'établissement arrête le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse, éventuellement en fonction des champs disciplinaires concernés, après avis des conseils des écoles doctorales. A cet égard, les dispositions arrêtées par les établissements sont prises en compte dans l'évaluation périodique des écoles doctorales.

**Article 18** — L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 ci-dessus, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

**Article 19** — Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

**Article 20** — La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Ce rapport peut indiquer l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations. La plus haute mention, qui est réservée à des candidats aux qualités exceptionnelles démontrées par les travaux et la soutenance, ne peut être décernée qu'après un vote à bulletin secret et unanime des membres du jury. Dans ce cas, le président du jury établit un rapport complémentaire justifiant cette distinction.

Le rapport de soutenance précise, le cas échéant, que l'établissement ne délivre pas de mention.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

**Article 21** — Les conditions de dépôt, de signalement, de diffusion et d'archivage, notamment par voie électronique, des thèses soutenues font l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 22** — Le diplôme national de docteur est délivré par le ou les chefs d'établissement sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat. Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

**Article 23** — L'obtention du diplôme national de docteur confère le grade de docteur.

## ■ Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèse ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat

### TITRE I — Dispositions générales

**Art. 1** — Le candidat engagé dans la préparation d'une thèse de doctorat dépose celle-ci trois semaines avant la soutenance, soit sur support papier, soit sous forme électronique, au service chargé du doctorat de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel celle-ci s'effectue.

**Art. 2** — La soutenance est conditionnée par la délivrance au président du jury par le service chargé du doctorat d'une attestation du dépôt de la thèse et du bordereau prévu par les dispositions des articles 3 et 8 ci-dessous.

### TITRE II — Dépôt sur support papier

**Art. 3** — Dans le cas d'un dépôt sur support papier, le doctorant :

- fournit, outre les exemplaires destinés aux membres du jury, deux exemplaires destinés au service commun de la documentation ou au service interétablissements de coopération documentaire ou à la bibliothèque de l'établissement de soutenance ;
- complète, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service interétablissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, un bordereau comprenant notamment un résumé en français et un résumé en anglais ainsi qu'une liste de mots clés.

**Art. 4** — Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée en deux exemplaires dans les conditions précisées à l'article 3.

**Art. 5** — La reproduction et la diffusion de la thèse sur un autre support sont subordonnées à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité.

**Art. 6** — Le service chargé du doctorat assure la transmission des deux exemplaires et du bordereau au service commun de la documentation ou au service interétablissements de coopération documentaire ou à la bibliothèque, qui :

- signale la thèse dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Système universitaire documentation ou Sudoc) et dans le catalogue de l'établissement ;
- conserve un exemplaire et, sauf dans le cas d'une clause de confidentialité, en assure la communication ;
- adresse le second exemplaire à l'un des ateliers nationaux de reproduction, sous réserve des autorisations mentionnées à l'article 5.

**Art. 7** — L'atelier national de reproduction des thèses de l'université Lille-III assure la reproduction sur support micrographique des thèses soutenues dans les disciplines suivantes: lettres, sciences humaines, juridiques, politiques et sociales.

L'atelier national de reproduction des thèses de l'université Grenoble-II assure la reproduction sur support micrographique des thèses soutenues en sciences exactes, médecine, pharmacie, sciences économiques et de gestion.

La liste des destinataires des exemplaires ayant fait l'objet d'une reproduction sur support micrographique aux frais de l'Etat est établie par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le nouveau docteur en reçoit cinq exemplaires.

L'atelier national de reproduction des thèses de l'université Lille-III peut en outre, sur la commande d'un établissement, assurer sur un autre support la reproduction des thèses soutenues dans celui-ci.

### TITRE III — Dépôt sous forme électronique

**Art. 8** — Dans le cas d'un dépôt sous forme électronique, le doctorant :

- fournit sa thèse sous forme numérique selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury lorsque l'établissement n'assure pas lui-même l'impression de la thèse à partir du support numérique ;
- complète, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service interétablissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, un bordereau électronique comprenant notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale TEF (thèses électroniques françaises).

**Art. 9** — Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique, dans les conditions précisées à l'article 8.

**Art. 10** — L'établissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), qui assure les fonctions suivantes :

- enregistrement du dépôt de la version de diffusion et de la version d'archivage de la thèse ainsi que de ses métadonnées ;
- signalement dans le catalogue et le portail Sudoc ;
- attribution d'un identifiant permanent ;

- envoi de la version d'archivage, y compris dans le cas d'une thèse non diffusable, au Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- le cas échéant, à la demande de l'établissement, envoi des métadonnées ou de la version de diffusion de la thèse vers les sites désignés par celui-ci.

**Art. 11** — Sauf dans le cas d'une clause de confidentialité, l'établissement de soutenance assure en son sein l'accès à la thèse. La mise en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité.

**Art. 12** — L'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat est abrogé.

**Art. 13** — Le directeur général de l'enseignement supérieur et les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

## ■ CHARTE DES THÈSES DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

L'École Pratique des Hautes Études est un grand établissement régi par le décret n°2005-144 du 24 novembre 2005. En vertu de l'article 3 de ce décret, l'École a pour mission, dans les champs scientifiques qu'elle couvre, le développement de la recherche et la formation par la pratique de la recherche. Elle assure la préparation de ses diplômés propres et de ceux des diplômés nationaux de niveau égal ou supérieur au master qu'elle est habilitée à délivrer.

L'École doctorale 472 de l'EPHE est composée de trois mentions :

- Systèmes intégrés, environnement, biodiversité (SIEB)
- Histoire, textes et documents (HTD)
- Religions et systèmes de pensée (RSP)

La préparation d'une thèse à l'École Pratique des Hautes Études met en jeu :

- le doctorant ;
- son ou ses directeur(s) de thèse ;
- l'équipe de rattachement du directeur de thèse qui en assure les moyens nécessaires ;
- l'École doctorale et la formation doctorale qu'elle propose.

Autant que possible, elle fait l'objet d'un financement.

Elle repose sur un accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines de l'établissement. Son but est de garantir la haute qualité scientifique des recherches menées à l'EPHE.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'il fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en cotutelle.

Au moment de son inscription, le doctorant signe avec le directeur de thèse, celui de l'équipe de recherche et celui de l'École doctorale, le texte de la présente charte.

### **I - LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts et dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.

Le directeur de thèse, l'EPHE et l'École doctorale donnent la meilleure information possible sur :

- les modalités administratives de l'inscription en thèse ;
- les ressources financières éventuelles pour la préparation d'une thèse ;
- les débouchés de type universitaire et extra-universitaire dans leur domaine de recherche.

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.

À cette fin, les nouveaux docteurs communiquent aux instances mentionnées ci-dessus toute information sur leur évolution professionnelle et ce durant les quatre années qui suivent la soutenance de leur thèse.

Le directeur de la thèse facilite au doctorant l'accès à des stages ou à des journées doctorales. Le doctorant suit les enseignements qui lui sont recommandés.

## II - SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE

L'inscription en thèse est prononcée par le président de l'École sur proposition du directeur de l'École doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche.

Pour l'examen des dossiers, le directeur de l'École doctorale est assisté par trois commissions de mention. L'inscription précise le sujet, le contexte de la thèse et l'équipe de recherche.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont l'accomplissement s'inscrit dans le délai prévu. Le directeur de thèse aide le doctorant à dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique et encourage les prises d'initiatives du doctorant.

Une fois la procédure d'inscription conduite à son terme, le doctorant dispose de l'accès aux moyens de l'équipe de recherche.

Cette mise à disposition de moyens dépend des ressources de l'équipe de recherche concernée. Elle peut prendre diverses formes : réunions scientifiques de l'équipe de recherche, rencontres avec des chercheurs et des enseignants-chercheurs, séminaires de doctorants dans le cadre de l'équipe de recherche où le doctorant fait connaître l'avancement de son travail, accès aux équipements de recherche, aux bibliothèques ou centres de documentation, utilisation du matériel informatique, prise en charge de frais de mission ou de reproduction de documents...

De son côté, le doctorant s'engage à être un membre actif de cette équipe de recherche et à prendre une part normale aux activités liées à son fonctionnement.

## III - ENCADREMENT ET SUIVI DE THÈSE, DIRECTION ET ÉCOLE DOCTORALE

Le directeur de thèse a la responsabilité effective de l'encadrement scientifique.

Le doctorant rend compte de l'avancement de sa recherche à intervalles réguliers et en tant que de besoin. Il prend, pour ce faire, rendez-vous avec son directeur de thèse.

Pour satisfaire aux exigences d'un encadrement efficace, le directeur de thèse veille à n'accepter qu'un nombre de thèses compatible avec ses disponibilités. Ce nombre doit respecter la disposition de la décision du Conseil scientifique de l'EPHE en date du 14 décembre 2007.

Le directeur de thèse apprécie, voire détermine, les objectifs et les méthodes de la recherche conduite et en évalue régulièrement les résultats. À cette fin, le doctorant fournit les informations nécessaires. Le cas échéant, sa recherche peut être réorientée.

Le doctorant doit suivre les enseignements, conférences et séminaires nécessaires à sa formation. L'École doctorale s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour organiser des formations complémentaires destinées à élargir l'horizon disciplinaire du doctorant et faciliter sa future insertion professionnelle.

## IV - DURÉE DE LA THÈSE

La durée réglementaire de la thèse est de trois ans.

Une dérogation à cette durée réglementaire peut être obtenue auprès de l'École doctorale, selon les modalités décrites au § II, notamment en raison de la spécificité de certains enseignements, du contexte universitaire d'accès à la discipline concernée ou de l'activité professionnelle du candidat.

## V - JURY

Le directeur de thèse propose au chef d'établissement, après concertation avec le doctorant, par l'intermédiaire du directeur de l'École doctorale (ou, à défaut, du responsable de la mention concernée), la composition du jury de soutenance ainsi que la date de soutenance.

## VI - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

La diffusion et la valorisation des résultats de la recherche jouent un rôle important tant pour l'insertion professionnelle du doctorant que pour le rayonnement de l'équipe de recherche et de l'EPHE. Cette diffusion s'opère au travers de publications, de brevets, de rapports industriels et de communications à des colloques ou congrès. Le doctorant est encouragé par les diverses instances mentionnées à publier ses travaux, qu'il s'agisse de la thèse ou d'articles écrits pendant ou après la réalisation du mémoire de thèse, de brevets et/ou de rapports industriels. Avec l'appui de ces instances, le doctorant doit également avoir la possibilité de présenter son travail à des réunions scientifiques, séminaires internes, congrès nationaux et internationaux, en tenant compte de la qualité formelle et scientifique de son travail.

Le doctorant apparaît comme auteur ou coauteur des publications relatives à ses travaux. Il est soumis aux règles de confidentialité définies par les conventions particulières.

## VII - PROCÉDURES DE MÉDIATION

En cas de difficultés persistantes entre le doctorant et le directeur de thèse, si le directeur de l'École doctorale (ou, à défaut, le responsable de la mention concernée) ne parvient pas à régler le conflit, il désigne un médiateur, par exemple l'un des doyens de section, qui écoute les parties et propose une solution en vue de l'achèvement de la thèse.

## VIII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation s'appliquent également aux thèses en cours dès l'approbation de cette charte.

Cette charte ne peut être amendée que par le conseil d'administration de l'EPHE après avis du conseil scientifique.

## DÉCISION D'ENGAGEMENT

*Nom, prénom et signature du*

**Directeur de l'École doctorale :**

*Fait à ..... en deux exemplaires\*, le .....*

*Nom, prénom et signature du*

**Directeur de thèse :**

*Nom, prénom et signature du*

**Doctorant** (Nom de jeune fille pour les femmes mariées):

\* 1 exemplaire pour le directeur de l'École doctorale et 1 exemplaire pour le doctorant

## ■ CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE 472

<b>Directeur :</b>		
Vincent GOOSSAERT		<a href="mailto:vincent.goossaert@ephe.sorbonne.fr">vincent.goossaert@ephe.sorbonne.fr</a>
<b>3 responsables des mentions de l'ED</b>		
Andras PALDI	SIEB	<a href="mailto:andras.paldi@ephe.sorbonne.fr">andras.paldi@ephe.sorbonne.fr</a>
Vincent DELECROIX	RSP	<a href="mailto:vincent.delecroix@ephe.sorbonne.fr">vincent.delecroix@ephe.sorbonne.fr</a>
Amina METTOUCHI	HTD	<a href="mailto:amina.mettouchi@ephe.sorbonne.fr">amina.mettouchi@ephe.sorbonne.fr</a>
<b>6 représentants des équipes de recherches</b>		
David LECCHINI	CRIOBE	<a href="mailto:lecchini@univ-perp.fr">lecchini@univ-perp.fr</a>
Giovanni STEVANIN	ICM	<a href="mailto:giovanni.stevanin@upmc.fr">giovanni.stevanin@upmc.fr</a>
Jean-Charles DUCENNE	PROCLAC	<a href="mailto:jean-charles.ducene@ulb.ac.be">jean-charles.ducene@ulb.ac.be</a>
Alain THOTE	CRCAO	<a href="mailto:alain.thote@ephe.sorbonne.fr">alain.thote@ephe.sorbonne.fr</a>
Pierre LORY	LEM	<a href="mailto:lorypierre@gmail.com">lorypierre@gmail.com</a>
Hedwige ROUILLARD-BONRAISIN	Orient et Méditerranée	<a href="mailto:hedwige.rouillard-bonraisin@ephe.sorbonne.fr">hedwige.rouillard-bonraisin@ephe.sorbonne.fr</a>
<b>1 représentant des personnels IATOSS</b>		
Morgan GUIRAUD	Service Commun de la Documentation, des Bibliothèques et des Archives	<a href="mailto:morgan.guiraud@ephe.sorbonne.fr">morgan.guiraud@ephe.sorbonne.fr</a>
<b>4 doctorants élus au C.S.</b>		
Annan BILAL Arthur HENAFF  Jacques RONDAT Océane SALLES	Adresse personnelle	<a href="mailto:bilal.annan@etu.ephe.fr">bilal.annan@etu.ephe.fr</a> <a href="mailto:arthur.henaff@etu.ephe.fr">arthur.henaff@etu.ephe.fr</a> <a href="mailto:arthur.henaff@ephe.sorbonne.fr">arthur.henaff@ephe.sorbonne.fr</a> <a href="mailto:jacques.rondat@neuf.fr">jacques.rondat@neuf.fr</a> <a href="mailto:oceane.salles@ephe.sorbonne.fr">oceane.salles@ephe.sorbonne.fr</a> <a href="mailto:oceane.salles@gmail.com">oceane.salles@gmail.com</a> <a href="mailto:oceane.salles@etu.ephe.fr">oceane.salles@etu.ephe.fr</a>
<b>6 personnalités extérieures</b>		
<b>Adresse administrative</b>		
Issues des domaines scientifiques		
Cécile BERNARD MNHN	MNHN-UMR 5289 12, rue Buffon – CP39 75231 PARIS Cedex 05	<a href="mailto:cbernard@mnhn.fr">cbernard@mnhn.fr</a>
Marianne GRIVEL Paris Sorbonne	11, rue Vauvenargues 75018 Paris	<a href="mailto:marianne.grivel@paris-sorbonne.fr">marianne.grivel@paris-sorbonne.fr</a>
Jean-Pierre ALBERT EHESS Toulouse	Université de Toulouse- Jean Jaurès. Maison de la recherche 31058 TOULOUSE Cedex 9	<a href="mailto:albert@ehess.fr">albert@ehess.fr</a>
Issues des secteurs industriels et socio-économiques		
Laure FOURNIER	34, boulevard de Grenelle 75015 Paris	<a href="mailto:laure.fournier@cegetel.net">laure.fournier@cegetel.net</a>
Dominique LEBELLER	190 rue des Marivaux 60880 Jaux	<a href="mailto:jauxjaux@orange.fr">jauxjaux@orange.fr</a>
Caroline NOIROT Présidente du directoire de la société d'édition des Belles-Lettres		<a href="mailto:c.noirot@lesbelleslettres.com">c.noirot@lesbelleslettres.com</a>

## ■ TABLEAU DES DISCIPLINES SISE DE L'EPHE

SCIENCES HUMAINES		
Code SISE	Intitulé 1	SECTEUR SISE
4100032	ANTHROPOLOGIE	ARCHEOLOGIE, ETHNOLOGIE, PREHISTOIRE
4100041	ARCHEOLOGIE DES PERIODES HISTORIQUES	HISTOIRE
4100292	EGYPTOLOGIE	HISTOIRE
4100351	ETUDES MEDIEVALES	HISTOIRE
4100429	HISTOIRE DE L'ART	HISTOIRE
4100431	HISTOIRE DE LA MUSIQUE ET MUSICOLOGIE	HISTOIRE
4100435	HISTOIRE DES RELIGIONS ET ANTHROPOLOGIE RELIGIEUSE	HISTOIRE
4100449	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DU MONDE BYZANTIN ET POST-BYZANTIN	HISTOIRE
4100459	HISTOIRE MILITAIRE, DEFENSE ET SECURITE	HISTOIRE
4100460	HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE	HISTOIRE
4100614	METHODES DE L'HISTOIRE ET DE L'ARCHEOLOGIE	HISTOIRE
4101040	CULTURES ET SOCIETES DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE	HISTOIRE
4101064	ETUDES ARABES, CIVILISATIONS ISLAMIQUE ET ORIENTALES	HISTOIRE
4101735	HISTOIRE DE L'ECRIT	HISTOIRE
4100342	ETUDES GRECQUES	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
4100348	ETUDES LATINES	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
4100528	LANGUES, HISTOIRE ET CIVILISATIONS DES MONDES ANCIENS DES ORIGINES A L'ANTIQUITE TARDIVE (MEDITERRANEE, PROCHE-ORIENT & ZONES PERIPHERIQUES)	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
4100809	SCIENCES DE L'ANTIQUITE : HISTOIRE, ARCHEOLOGIE, LANGUES ET LITTERATURES	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
4100327	ETUDES ARABES ET ISLAMIQUES	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4100332	ETUDES DE L'EXTREME-ORIENT	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4100344	ETUDES IBERIQUES	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4100359	ETUDES SLAVES	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4100527	LANGUES, CIVILISATIONS ET SOCIETES ORIENTALES	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4100529	LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATION JUIVES	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4100968	LITTERATURES ET CIVILISATIONS GERMANIQUES SCANDINAVES ET SLAVES	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4101063	ETUDES ARABES ET CIVILISATION DU MONDE MUSULMAN	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4101130	ASIE MINEURE ET INTERIEURE	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4101568	HISTOIRE, LANGUE, LITTERATURE FRANCAISES ET ROMANES	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES
4101066	ETUDES OCCITANES LANGUES ET CULTURES DES PAYS D'OC	LANGUES ET LITTERATURES REGIONALES
4100436	HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
4100458	HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DES SCIENCES	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
4101597	PHILOSOPHIE, TEXTES ET SAVOIRS	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
4100423	GRAMMAIRE COMPAREE	SCIENCES DU LANGAGE, LINGUISTIQUE
4100543	LINGUISTIQUE	SCIENCES DU LANGAGE, LINGUISTIQUE
4100444	HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS	SCIENCES JURIDIQUES
4100319	ETUDES AFRICAINES	SCIENCES POLITIQUES
4100861	SOCIOLOGIE	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE

**SCIENCES EXACTES**

Code SISE	Intitulé	Secteur SISE
4100303	ENVIRONNEMENT ET ARCHEOLOGIE	AMENAGEMENT
4100405	GEOGRAPHIE, ESPACES ET DEVELOPPEMENT	AMENAGEMENT
4100959	STRUCTURES ET DYNAMIQUES SPATIALES (GEOGRAPHIE THEORIQUE ET QUANTITATIVE)	AMENAGEMENT
4100116	CHIMIE DES BIOMOLECULES ET APPLICATIONS	CHIMIE
4100881	SYSTEMES BIOINORGANIQUES	CHIMIE
4100147	CLIMATS ET CONTRAINTES CLIMATIQUES	GEOGRAPHIE
4101288	GEOMORPHOLOGIE : RELIEFS, DYNAMIQUE DE LA SURFACE, RISQUES NATURELS	GEOGRAPHIE
4101377	ESPACES MEDITERRANEENS ET RELATIONS NORD-SUD	GEOGRAPHIE
4101555	ESPACE, AMENAGEMENT ET SANTE	GEOGRAPHIE
4101697	DYNAMIQUE DES MILIEUX NATURELS ET ANTHROPISES PASSES ET ACTUELS	GEOGRAPHIE
4100486	INFORMATIQUE ET STATISTIQUES, ET COGNITION	INFORMATIQUE
4100492	INFORMATIQUE, MATHEMATIQUE ET APPLICATIONS	INFORMATIQUE
4100802	SCIENCES COGNITIVES	INFORMATIQUE
4100821	SCIENCES DES MATERIAUX	PHYSIQUE
4100761	PSYCHOLOGIE COGNITIVE	PSYCHOLOGIE
4100937	PSYCHOPATHOLOGIE	PSYCHOLOGIE
4100019	ANALYSE ET MODELISATION DES SYSTEMES BIOLOGIQUES	SCIENCES DE LA VIE
4100062	BASES FONDAMENTALES DE L'ONCOGENESE	SCIENCES DE LA VIE
4100067	BIODIVERSITE, GENETIQUE ET EVOLUTION	SCIENCES DE LA VIE
4100068	PHYSIOLOGIE GENETIQUE MOLECULAIRES	SCIENCES DE LA VIE
4100074	BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLECULAIRE ET SCIENCES DE LA SANTE	SCIENCES DE LA VIE
4100083	BIOLOGIE DU VIEILLISSEMENT	SCIENCES DE LA VIE
4100090	BIOLOGIE MOLECULAIRE ET CELLULAIRE DU DEVELOPPEMENT	SCIENCES DE LA VIE
4100099	BIOPHYSIQUE MOLECULAIRE	SCIENCES DE LA VIE
4100112	CHIMIE, ENVIRONNEMENT ET SANTE	SCIENCES DE LA VIE
4100158	CONNAISSANCE ET GESTION DES MILIEUX CORALLIENS LITTORAUX ET OCEANIQUES	SCIENCES DE LA VIE
4100258	ECOLOGIE GENERALE ET PRODUCTION VEGETALE	SCIENCES DE LA VIE
4100259	ECOLOGIE MICROBIENNE	SCIENCES DE LA VIE
4100290	ECOSYSTEMES CONTINENTAUX ARIDES, MEDITERRANEENS ET MONTAGNARDS	SCIENCES DE LA VIE
4100374	GENETIQUE CELLULAIRE ET MOLECULAIRE	SCIENCES DE LA VIE
4100475	IMMUNOLOGIE	SCIENCES DE LA VIE
4100507	INTERFACE CHIMIE-BIOLOGIE : SYSTEMES MOLECULAIRES A VISEE THERAPEUTIQUE	SCIENCES DE LA VIE
4100607	MEDICINE EXPERIMENTALE DES IMPLANTS ET TRANSPLANTS (BIOMATERIAUX, GREFFES ET TRANSPLANTS)	SCIENCES DE LA VIE
4100623	MICROBIOLOGIE	SCIENCES DE LA VIE
4100656	NEUROSCIENCES	SCIENCES DE LA VIE
4100787	REPRODUCTION - DEVELOPPEMENT	SCIENCES DE LA VIE
4101166	PHYSIOPATHOLOGIE CELLULAIRE ET MOLECULAIRE	SCIENCES DE LA VIE
4101267	OCEANOLOGIE BIOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT MARIN	SCIENCES DE LA VIE
4101273	EXPRESSION GENIQUE CHEZ LES MICROORGANISMES ET LES PARASITES	SCIENCES DE LA VIE
4101413	BIOLOGIE DES POPULATIONS, GENETIQUE ET ECO-ETHOLOGIE	SCIENCES DE LA VIE
4101508	ONCOLOGIE : PHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUE	SCIENCES DE LA VIE
4101666	BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES FOSSILES ET ACTUELS	SCIENCES DE LA VIE
4101667	BIOINFORMATIQUE, BIOLOGIE STRUCTURALE ET GENOMIQUE	SCIENCES DE LA VIE
4101810	SIGNALISATION ET INTERACTION CELLULAIRE ET MOLECULAIRE	SCIENCES DE LA VIE
4100811	SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT MARIN	SCIENCES DE L'UNIVERS
4100817	SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'ATMOSPHERE	SCIENCES DE L'UNIVERS
4100938	QUATERNAIRE : GEOLOGIE, PALEONTOLOGIE HUMAINE, PREHISTOIRE	SCIENCES DE L'UNIVERS
4101307	HYDROLOGIE, HYDROGEOLOGIE, GEOSTATISTIQUE ET GEOCHIMIE DES EAUX	SCIENCES DE L'UNIVERS
4101595	PALEONTOLOGIE, PALEOBIOLOGIE ET PHYLOGENIE	SCIENCES DE L'UNIVERS

**ÉCOLE DOCTORALE 472 DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES**

**COMITÉ DE SUIVI DE THÈSE – BILAN DU COMITÉ**

Nom et prénom du doctorant : \_\_\_\_\_ Numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_  
**Titre de la thèse préparée** (indiquer explicitement tout changement par rapport au titre d'origine, s'il y a lieu): \_\_\_\_\_

**Composition du comité de thèse :**

	Nom - Prénom	Corps <sup>1</sup> et établissement	Courriel	Unité de recherche
Directeur de thèse				
Codirecteur de thèse (s'il y a lieu)				
Coencadrant(s) (s'il y a lieu)				
Autre membre 1 (président)				
Autre membre 2				
Autre membre 3				
Autre membre 4				

Mention : \_\_\_\_\_ Année de thèse : \_\_\_\_\_ Date de première inscription : \_\_\_\_\_

**Financement :**  Non  Oui (préciser le type de financement)  Activité salariale (préciser)

<sup>1</sup> Directeur d'études, Professeur, Maître de Conférences, Directeur de Recherche, Chargé de Recherche, etc.

### Avis du comité sur le déroulement des travaux de thèse :

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Non satisfaisant
Avancement des travaux				
Environnement matériel/technique				
Formation doctorale				

### Renseignements à fournir par le doctorant :

- Liste des formations doctorales suivies
- Liste des productions et communications sur le sujet de la thèse en spécifiant le type (article dans une revue (inter)nationale à/sans comité de lecture ; communication publiée dans les actes d'un colloque (inter)national ; communication non publiée dans un colloque (inter)national ; chapitre dans un ouvrage collectif ; poster ; brevet ; etc.)
- Autres activités/réalisations (participation à un congrès/colloque/journée d'études/séminaire ; enseignement ; animation d'une association de doctorants ; mission significative ...)

### Avis motivé du comité pour une réinscription en doctorat :

- Oui (un avis motivé est nécessaire pour une réinscription dérogatoire en quatrième année ou plus)  Non (expliquer ci-dessous)

### Commentaires/recommandations/difficultés éventuelles rencontrées (s'il y a lieu) :

### Date et signature des membres du comité de thèse :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Document à renvoyer sous format électronique à l'adresse [doctorathtd@ephe.sorbonne.fr](mailto:doctorathtd@ephe.sorbonne.fr), [doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr](mailto:doctoratrsp@ephe.sorbonne.fr), [doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr](mailto:doctoratsieb@ephe.sorbonne.fr) avant le 15 septembre

## ■ SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ATER	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CR	Chargé de recherche (CNRS)
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et sociales
DE	Directeur d'études (EPHE)
DEVE	Division des Enseignements et de la Vie Étudiante
DR	Directeur de recherche (CNRS)
ED	École doctorale
EA	Équipe d'accueil
EFO	École Française d'Extrême-Orient
EHESS	École des Hautes Études en Sciences Sociales
EPHE	École Pratique des Hautes Études
FRE	Formation de recherche en évolution
HTD	Histoire, textes, documents
INALCO	Institut National des Langues et Civilisations Orientales
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IUF	Institut universitaire de France
JE	Jeune équipe
RSP	Religions et systèmes de pensée
SCDBA	Service commun de la documentation, des bibliothèques et des archives (EPHE)
SIEB	Systèmes intégrés, environnement et biodiversité
SHP	Sciences historiques et philologiques (EPHE)
SR	Sciences religieuses (EPHE)
SUDOC	Système universitaire de documentation
SVT	Sciences de la vie et de la terre (EPHE)
UA	Unité associée
UFR	Unité de formation et de recherche
ULB	Université libre de Bruxelles
UMR	Unité mixte (CNRS et université ou EPHE) de recherche
UPR	Unité propre de recherche
URA	Unité de recherche associée



**École Pratique  
des Hautes Études**